

PROVINCE DE
HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE
TOURNAI

COMMUNE DE
BRUNEHAUT

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 15 décembre 2025

Présents :

Monsieur Nicolas BARISEAU, Conseiller - Président;
Madame Clara HURBAIN, Bourgmestre;
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;
Monsieur Philippe VINCKIER, Président du CPAS;
Madame Nadya HILALI, Madame Alberte VICO, Monsieur François SCHIETSE, Madame Céline LORTHIOIR, Madame Anne-Marie DUMORTIER, Monsieur Jean-François GERNEZ, Monsieur Stanislas NOULLET, Madame Louise DEJONGHE, Madame Aurélie GADENNE, Monsieur Damien VAN NIEUWENHUYSE, Monsieur Etienne LEJEUSNE, Conseillers;
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

Excusé :

Monsieur Henri FREDERIC, Conseiller;

OBJET : Compostage des déchets - Prime à l'achat d'un matériel de compostage à domicile (règlement) - Exercice 2026 à 2031

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Plan wallon des déchets ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 22.03.2018 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, modifié par arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009, du 07 avril 2011, du 09 juin 2016 et du 13 juillet 2017 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Revu ses délibérations du 25 avril 2013 et du 16 décembre 2019 ;

Attendu qu'il convient d'inciter les habitants de notre entité à entreprendre des actions pour permettre la diminution du tonnage des déchets ménagers ;

Vu les actions entamées par notre Intercommunale Ipalle, pour l'achat de matériel de compostage et la formation initiée pour son utilisation ;

Sur proposition du collège communal, il a été décidé de poursuivre l'octroi d'une prime à l'achat de matériel de compostage à domicile ;

Attendu qu'il convient d'établir, dès lors, un règlement ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Pour les exercices 2026 à 2031, il est octroyé une prime communale unique sous forme de cartes prépayées Brun€uro destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo), fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de matériel, au profit de la population domiciliée dans l'entité de Brunehaut.

Les cartes prépayées Brun€uro sont uniquement valables chez les commerçants et PME de l'entité ayant adhéré la charte.

Cette prime sera sous forme de cartes Brun€uro et ne pourra en aucun cas être supérieure au prix d'achat effectué auprès de l'intercommunale IPALLE pour l'acquisition du matériel adapté aux besoins du bénéficiaire. Elle sera de maximum:

- 40 € pour le fût (280l);
- 75 € pour le silo (1m³).

Elle sera limitée à une prime par habitation, renouvelable tous les 10 ans.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostage à domicile", la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet. Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

Article 3 :

La prime est octroyée sur base de la liste fournie par Ipalle et soumise au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de la prime.

Le bénéficiaire est tenu d'être toujours domicilié à Brunehaut au moment de l'octroi de la prime.

Article 4

Le bénéficiaire de la prime pour pouvoir en bénéficier doit :

- Avoir suivi la formation dispensée par l'intercommunale IPALLE ;
- Avoir acquis un système de compostage adapté à ses besoins auprès de l'intercommunale ;
- L'utiliser exclusivement le composteur dans son jardin ;
- Accepter de recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur, chargé de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

Article 5

Le règlement prend ses effets le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2031.

Article 6

L'octroi de la prime est subordonnée à l'approbation du crédit inscrit au budget communal ordinaire.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

La Bourgmestre,

(s) C. HURBAIN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,


Nathalie BAUDUIN



La Bourgmestre,


Clara HURBAIN